

concours

I N T E R N E • E X T E R N E

A AFFICHER

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible.

CENTRE DE LA FORMATION ET DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
Jean-Louis SANTIAGO

- **OBJET** *Concours d'entrée à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie*

- **NOMBRE DE POSTES OFFERTS :** **41** (Rentrée 2 septembre 2010)

sous réserve de modifications ministérielles

(Auxquels il faut ajouter 2 places pour les titulaires d'un diplôme étranger de masseur-kinésithérapeute obtenu hors Union européenne)

le 25 janvier 2010

- **CONDITIONS D'INSCRIPTION**

- Etre âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année du concours.
- Etre titulaire du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense.
- Ou justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans, au 1er janvier de l'année des épreuves de sélection, ayant donné lieu à cotisation à la Sécurité Sociale ou d'une activité assimilée.
- Etre titulaire d'un diplôme étranger de masseur-kinésithérapeute pour les personnes qui ne sont pas susceptibles de bénéficier des dispositions applicables aux masseurs-kinésithérapeutes ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'Espace Economique Européen.

Concours général	Concours réservé aux titulaires d'un diplôme de masseur kinésithérapeute obtenu hors U.E.
<ul style="list-style-type: none"> • ADMISSION <p><i>Mardi 4 mai 2010</i></p> <p><i>3 épreuves écrites :</i></p> <p><i>Physique - Chimie - Biologie</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • ADMISSIBILITE <p><i>Epreuve écrite le mardi 4 mai 2010</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • ADMISSION <p><i>Epreuves le 3 ou le 4 juin 2010</i></p>

- **INSCRIPTIONS :** *du 8 février au 12 mars 2010*

Pour les candidats de l'AP-HP les dossiers doivent être retirés et déposés au bureau de formation de leur site employeur.

Pour les candidats externes tous les dossiers doivent être impérativement adressés par courrier à :

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,
Régisseur du Siège de l'AP-HP
3, avenue Victoria - 75184 PARIS CEDEX 04

- **CONDITIONS D'ADMISSION DEFINITIVE**

- En suivant l'ordre de classement établi par le jury.
- Après avis favorable du Médecin du Travail.